MODÈLE 1988

ANNEXE VIII
(Arrêté du 17-2-1988)

CERTIFICAT DE MONTAGE D'UNE CARROSSERIE

destinée à être joint au dossier de réception à titre isolé du véhicule.

(à fournir en 3 exemplaires)

Je, soussigné

demeurant à : Tél. :

déclare avoir monté sur le véhicule désigné ci-après et appartenant à : (nom et adresse)

.....

.....

la carrosserie suivante Balayeuse Aspiratrice de Voirie

S.E.M.A.T. SA
335, avenue Jean Guiton
17028 LA ROCHELLE CEDEX FRANCE
Tél. 05 46 00 22 22 - Fax 05 46 43 72 48
N° Id 282 17 300 00037
Siret N° 778 128 462 00034
URSSAF LA ROCHELLE 4055 050171
APE 2822Z RC B 778 128 462
TVA N° FR 02 778 128 462

Le véhicule doit être présenté à une réception à titre isolé du service des Mines avant immatriculation compte tenue de ce que :

(1) le châssis a subi les transformations suivantes par rapport au type décrit dans la notice du constructeur. Ci-joint l'accord écrit du service technique du serveur.

(1) les poids en charge sur les essieux (ou le pivot) ne respectent pas les charges au sol minimales-maximales (1) prévues par le constructeur. Le nouveau poids total autorisé en charge sera déterminé par le service des Mines

(1) la largeur du véhicule excède celle fixée par le constructeur. Ci-joint l'accord écrit du service technique du constructeur.

CARACTÉRISTIQUES DU VÉHICULE

Marque : RENAULT

Type : MDA2C

N° d'identification : VF644AGD000004812

Nombre de places assises (y compris le conducteur) : 2

Empattement : F = 3,07 m

F' (5) = m

DIMENSIONS DU VÉHICULE CARROSSÉ (hors tout)

Longueur L = 5,905 m

Largeur l = 2,5 m

Surface L x l = 14,763 m

CARACTÉRISTIQUES DE LA CARROSSERIE

Longueur utile du chargement : T = 1,992 m

Porte à faux arrière du véhicule : X = 1,51 m

Longueur des ferrures et charnières : c = m

Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force, (ou de la résultante des forces), appliquée(s) au sol par l'(ou les) essieu(x) arrière :

Y = 0,001 m

Porte à faux arrière utile : $Xu = \frac{T}{2} - Y =$ 0,995 m

Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force, (ou de la résultante des forces), appliquée(s) au sol par l'(ou les) essieu(x) avant, ou l'axe du pivot :

F' - Y = 3,069 m

telma: 0

- Poids total autorisé en charge : PTAC = 11990 Kg
- Poids à vide avec carrosserie = 8120 Kg

PV = PC + M + Ca = Kg

Pc : poids du chassis cabine en ordre de marche comprenant : réservoirs pleins, outillage de bord, sans conducteur ni passager,sans porte-roues ni roue de secours, avec accumulateurs.

M : poids du ou des porte-roues de secours garnis.

Ca : poids de la carrosserie vide et de ses équipements.

- Poids à vide sous l' (ou les) essieu (x) avant du véhicule carrossé (4) (ou sous pivot semi-remorque).

PV.AV = 3960 Kg

- Poids à vide sous l' (ou les) essieu (x) arrière du véhicule carrossé (4)

PV.AR = 4160 Kg

- Poids du conducteur et des passagers :

p : 75 Kg x (conducteur + passagers) = 150 Kg

- Poids du conducteur et des passagers sur l' (ou les) essieu (x) avant (3)

(cas de cabine avancée) (1) : p. AV = p = 150 Kg

(cas de cabine normale) (1) : p. AV = $\frac{2p}{3}$ = Kg

- Poids du conducteur et des passagers sur l' (ou les) essieu (x) arrière (3)

(cas cabine avancée) (1) : p. AR = 0 Kg

(cas cabine normale) (1) : p. AR = $\frac{p}{3}$ = 0 Kg

- Chargement : Ch = PTAC - PV' - p = 3720 Kg

(1) Barrer la mention inutile.
(2) Voir notice descriptive.
(3) Dans le cas de cabine "hors-série" p. AV et p. AR seront calculés en fonction de la position du conducteur et des passagers par rapport à l'essieu considéré.
(4) Joindre les tickets de pesée correspondants.
(5) F' = distance de l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée (s) au sol par l' (ou les) essieu (x) avant, ou de l'axe du pivot d'attelage, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée (s) au sol par l' (ou les) essieu (x) arrière.

Si le véhicule comporte plus d'un essieu avant, ou si les essieux arrière sont inégalement chargés ou espacés, reproduire ci-dessous un schéma analogue à ceux figurant en appendice aux annexes VII et VIII de l'arrêté du 19 juillet 1954.

RÉPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT :

Essieu (x) AV (ou pivot) Ch AV = Ch x $\frac{Y}{F'}$ = $\frac{3720}{3,07}$ x 0,001 = 1 Kg

Essieu (x) AR Ch AR = Ch x $\frac{F' - Y}{F'}$ = $\frac{3720}{3,07}$ x 3,069 = 3719 Kg

RÉPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE : (PTC)

Essieu (x) AV (ou pivot)

- Poids à vide : PV. AV = 3960 Kg
- Poids conducteur et passagers p. AV = 150 Kg
- Ch AV = 1 Kg
- PT AV total = 4111 Kg
- PT AV autorisé :
- minimal (2) 1745 Kg
- maximal (2) 4240 Kg

Essieu (x) AR

- Poids à vide : PV. AR = 4160 Kg
- Poids conducteur et passagers 0
- p. AR = 3719 Kg
- Ch AR = 7879 Kg
- PT AR total = Kg
- PT AR autorisé : 911
- minimal (2) 8000 Kg
- maximal (2) Kg

Fait à LA ROCHELLE le 13/10/2014

signature et cachet

S.E.M.A.T. SA
335, avenue Jean Guiton
17028 LA ROCHELLE CEDEX FRANCE
Tél. 05 46 00 22 22 - Fax 05 46 43 72 48
N° Id 17 300 00037
Siret N° 778 128 [illegible]
URSSAF LA ROCHELLE 050171
APE 2920Z RC B 778 128 [illegible]
TVA N° FR [illegible]

NOTA :

Porte à faux AR utile : distance de l'extrémité AR hors tout d'un véhicule non compris, s'il y a lieu, l'épaisseur du dispositif de fermeture (porte, hayon…) et la longueur des ferrures et charnières, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces…) appliquée (s) au sol par l'(ou les) essieu (x) arrière.

Ferrures et charnières : dispositifs (ferrures et charnières de la porte AR, tampons, crochet d'attelage…) de poids négligeable placés à l'arrière d'un véhicule.

Le chargement est supposé concentré au point G (centre de gravité), milieu de la longueur utile de chargement.

Dans les cas contraires, la position du centre de gravité doit être déterminée en premier lieu.

Caisses mobiles multiples: G à indiquer sur le véhicule porteur en fonction du Ca, qui dans le cas particulier doit correspondre au poids de l'élément mobile vide ou de ses équipements.